

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, **le 26 février** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 21 février 2019

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHENEVIÈRE Lionel, M. MOREAU Joseph, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. BERTIN Hervé, M. DUTERTRE Lucien, M. Patrice DUGAS

Absents excusés : M. CHEVRIER Sylvain donne pouvoir à M. COLAS Yves,
M. PRIOUR Nicolas donne pouvoir à Mme CHEVRIER Maryvonne,
Mme CORNÉE Anne-Sophie, Mme CHEDEMAIL Mathilde,
M. GUÉROIS Laurent, Mme ESNAULT Valérie

Secrétaire : Mme CHEVRIER Maryvonne

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 29 janvier 2019

I – VOTE DES SUBVENTIONS 2019 versées aux associations

II – TARIFS COMMUNAUX : location des salles communales

III – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 et AFFECTATION DES RESULTATS :
commune et assainissement

IV – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

V – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

VI – PLU : modification n°2 approuvée

VII – LOGEMENT COMMUNAL1 place Saint Martin : charges, loyer et dépendances

Objet n°1 – VOTE DES SUBVENTIONS 2019 versées aux associations

Au titre de l'année 2019, Monsieur Le Maire propose de verser les subventions en fonction des demandes et besoins des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2019
L'OUTIL EN MAIN 15 rue Notre Dame 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	150,00 €
Amicale des DONNEURS DE SANG 6 rue des Hortensias 35130 La Guerche de Bretagne	50,00 €
CLIC CODEM de la Roche aux Fées 3 rue du Docteur Pontais 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE Avenue St Vincent 35760 ST GREGOIRE	80,00 €
ADMR La Guerche 5 rue du Cheval Blanc 35130 La Guerche de Bretagne	300,00 €
'LES JONGLEURS GYM' 15 rue Notre Dame 35130 La Guerche de Bretagne	250,00 €
LA GAULE GUERCHAISE 19 rue du Sacré Cœur MOUTIERS	100,00 €
DOJO Guerchais Rue du Cheval Blanc 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	60,00 €
TWIRLING SPORT Siège Mairie 35130 La Guerche de Bretagne	165,00 €
UNC 4 rue du Stade 35130 MOUTIERS	125,00 €
APEL 13 rue de la Croix 35130 MOUTIERS	1 000,00 €
Comité des Fêtes 35130 MOUTIERS	125,00 €
KORRIGANS CLUB BASKET 2 rue du Cheval Blanc 35130 LA GUERCHE	105,00 €
PAYS ROCHE AUX FEES PAYS GUERCHAIS HANDBALL La Boulière 35640 Martigné Ferchaud	30,00 €
TOTAL	2 640,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE le versement des subventions ci-dessus

Objet n°2 – TARIFS COMMUNAUX : location des salles communales

Monsieur Le Maire propose qu'il convient de revoir les tarifs de location des salles communales.

SALLE DES LOISIRS				
Manifestations	Commune	Avec chauffage* du 15/10/au15/04	Hors commune	Avec chauffage* du 15/10/au15/04
Du lundi au vendredi midi, avec repas	65 €	85 €	75 €	95 €
Samedi <u>ou</u> Dimanche	85 €	105 €	105 €	125 €
Week-end	95 €	125 €	115 €	145 €
Réveillon * (2 jours)	115 €	145 €	130 €	160 €
Vin d'honneur ou réunion	45 €	/	55 €	/
Inhumation (délib du 13/12/16)	Offert	/	55 €	/

OU

Possibilité annexe en plus : SALLE DES ASSOCIATIONS
Prix comprenant les DEUX SALLES

Week-end	120 €	150 €	145 €	175 €
Réveillon *	135 €	165 €	165 €	195 €

*Tarif appliqué pour le chauffage : 20 € pour une journée et 30 € pour un we (sauf pour réunion, vin d'honneur et inhumation)

SALLE COMMUNALE				
Manifestations	Commune	Avec chauffage* du 15/10/au15/04	Hors commune	Avec chauffage* du 15/10/au15/04
Du lundi au vendredi midi, avec repas	125 €	160 €	150 €	185 €
Samedi <u>ou</u> Dimanche	165 €	200 €	200 €	235 €
Week-end	195 €	245 €	220 €	270 €
Réveillon *	230 €	280 €	255 €	305 €
Vin d'honneur ou réunion	90 €	/	105 €	/
Inhumation (délib du 13/12/16)	offert	offert	105 €	/

*Tarif appliqué pour le chauffage : 35 € pour une journée et 50 € pour un we (sauf pour réunion, vin d'honneur et inhumation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs pour toutes réservations effectuées à compter du 1^{er} mars 2019 concernant les locations de la salle communale, salle des associations et salle des loisirs.

Objet n°3 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 et AFFECTATION DES RÉSULTATS : Commune et assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Thérèse HOCDÉ, 2^{ème} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Yves COLAS, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 – Lui donne acte de la présentation du compte administratif principal lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif : COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0		0	186 154.56		186 154.56
Opérations de l'exercice	473 436.55	651 384.43	202 145.79	170 063.46	675 582.34	821 447.89
Résultats de l'année 2018		177 947.88	32 082.33			145 865.55
Résultats de clôture		177 947.88		154 072,23		332 020.11

Compte administratif : ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	24 161.82			47 776.55	24 161.82	47 776.55
Opérations de l'exercice	86 702.45	71 786.16	62 134.74	72 728.25	148 837.19	144 514.41
Résultats de l'année 2018	- 14 916.29			10 593.51	4 322.78	
Résultats de clôture	- 39 078.11			58 370.06		19 291.95

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, au bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessous.

Pour le compte administratif principal, il apparaît

En fonctionnement : un excédent de 177 947.88 €

En investissement : un excédent de 154 072.23 €

Pour le compte administratif de l'assainissement, il apparaît

En fonctionnement : un déficit de 39 078.11 €

En investissement : un excédent de 58 370.06 €

Monsieur Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés des comptes administratifs.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de la section fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, comme suit:

Pour le budget principal :

Excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 : 177 947.88 €

Pour l'assainissement :

Déficit de fonctionnement reporté au compte 002 : 39 078.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation des résultats proposés par M. Le Maire

Objet n°4 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet n°5 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur Le Maire rappelle les derniers taux votés lors du Conseil Municipal du 27 février 2018 et propose de les réviser à nouveau :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contres et 8 pour)

VOTE une augmentation de 1% au titre de l'année 2019

VALIDE les taux suivants au titre de l'année 2019

Taxe d'habitation	14.26
Taxe foncière bâtie	14.78
Taxe foncière non bâtie	38.55

Objet n°6 – PLU : modification n°2 approuvée

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme, afin d'aménager la constructibilité à l'intérieur du cône de vue de l'église, monument historique protégé. L'étude d'urbanisme commandée par la commune, et soumise à l'Architecte des Bâtiments de France, conclut à la possibilité de construire dans les zones autorisées par le PLU (UC et 1AUe), sans impact visuel sur la perspective du clocher, à la condition de limiter la hauteur des constructions.

Parmi les personnes publiques auxquelles le projet de PLU a été notifié, aucune n'a émis d'avis défavorable. L'Architecte des Bâtiments de France ayant émis une réserve concernant une partie de la zone 1AUe, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation correspondant à ladite zone sera retravaillée.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 7 janvier au 7 février 2019. Le public n'a émis aucune observation.

La commissaire-enquêtrice a rendu des **conclusions motivées favorables** le 15 février suivant, en émettant 3 recommandations :

- L'ajout de perspectives à l'AOP définitive concernant la présente modification du PLU et représentant un lotissement de 35 habitations sans atteinte à la vue lointaine sur l'église, telle qu'incluse dans le cône de visibilité,
- L'enclenchement de la procédure d'acquisition foncière, éventuellement après Déclaration d'Utilité Publique, du terrain nécessaire à la réalisation du lotissement traité en aménagement d'ensemble de 35 lots (permis d'aménager) sous les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France
- Le traitement paysager des espaces de transition entre l'existant, l'entrée de bourg et le nouveau lotissement.

Devant l'urgence de lancer la 1ère tranche de 5 lots, Monsieur le Maire propose que la recommandation n°2 relative à l'aménagement d'ensemble de 35 habitations soit écartée. Cette 1ère tranche de 5 lots peut être lancée dès à présent.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier le Plan Local D'urbanisme en limitant la hauteur des constructions dans le cône de visibilité de l'Eglise, selon la nouvelle Orientation d'Aménagement jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14/11/2006

Vu le plan local d'urbanisme modifié par délibération du conseil municipal en date du 29/01/13

Vu le plan local d'urbanisme révisé par délibération du conseil municipal en date du 29/01/13

- Le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-41 et suivants
- Le projet de modification n°2 soumis à enquête publique du 7 janvier au 7 février 2019,
- L'absence de remarques formulées par le public,

Considérant que la commissaire-enquêtrice a, dans son rapport du 15 février 2019, émis un avis favorable à la modification envisagée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente

DIT que la délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité (affichage et publication dans 2 journaux d'annonces légales) et sa transmission au préfet d'Ille et Vilaine.

Objet n°7 – LOGEMENT COMMUNAL, 1 place Saint Martin : charges, loyer et dépendances

Monsieur Le Maire rappelle qu'un appartement T3, situé au-dessus de la mairie actuellement en travaux de rafraîchissement, sera à nouveau proposé en location d'ici quelques semaines.

Monsieur Le Maire propose de réviser certaines clauses du bail :

- Le loyer est de 451.97 € (hors charge)
- Le chauffage étant commun avec la mairie, une participation régulière et annuelle de 40 € est facturée en plus du loyer.
- Le bail précédent proposait la mise à disposition d'une partie du jardin, cave et grenier, ainsi qu'une dépendance extérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le loyer, or charges, à 378.30 € par mois à compter du 1^{er} mars 2019

FIXE le prix du chauffage à 40 € mensuel (x12 mois)

RETIRE du bail la jouissance des diverses dépendances

Questions diverses :

Devis fenêtres église : entreprise Fadier

Devis trottoirs

Recrutement

Argent de poche

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :

Le Maire,
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne
Secrétaire

MOREAU Joseph

CHEDEMAIL Mathilde
Excusée

CHENEVIERE Lionel

CHEVRIER Sylvain
Excusé
Pouvoir à M. Y.Colas

CORNEE Anne-Sophie
Excusée

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie
Excusée

GUEROIS Laurent
Excusé

PRIOUR Nicolas
Excusé
Pouvoir à Mme M.Chevrier